



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE DÉMOLITION
RUE CARNOT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2021 – 342

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ARCHES DÉMOLITION, La Fontaine Gauche Route d'Épinal 88380 ARCHES

ARRÊTE

Article 1. : Pour permettre la démolition du bâtiment sis n°29 rue Carnot, pour le compte de l'enseigne Colruyt, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 17 janvier 2022 à 8h au vendredi 18 février 2022 à 18h**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Au droit du n°29 rue Carnot :

- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie et la circulation est alternée par feux tricolores
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise ARCHES DÉMOLITION. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise ARCHES DÉMOLITION. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 décembre 2021

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

